

Corbas, le 27 Mars 2025

Amendement n°1 : "Régime indemnitaire - Police municipal - augmentation du montant annuel maximum pour la chef de service de la police municipale"

Mesdames, Messieurs les élus,

Le droit d'amender est inhérent au pouvoir de délibérer des conseillers municipaux.

Considérant que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet de revaloriser les indemnités de la police municipale,

Considérant que les indemnités sont un élément clés pour attirer et conserver les agents dans notre ville,

Considérant les difficultés de recrutement de la police municipale,

Considérant que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 prévoit un plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à

- 7000€ pour le chef de service de police municipale,
- 5000€ pour les agents de police municipale,

Considérant que le chef de service joue un rôle clés dans le maintien et la stabilité d'une équipe et n'a pas les mêmes responsabilité qu'un agent de police,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir à la hausse le plafond de la chef de police municipale pour s'aligner avec celui proposé par le décret comme ci-dessous :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024	Montant annuel maximum retenu par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	7 000 euros	5000-7000 euros à hauteur de 50 % du solde pour la part variable annuelle
Agents de police municipale	5 000 euros	5000 euros à hauteur de 50 % du solde pour la part variable annuelle

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER cet amendement et de modifier la délibération en conséquence.

Le groupe Droite Républicaine, Centre et Société Civile